



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 625

CONTRAT DE LICENCES GOFOLIO AUPRES DE LA SOCIETE INETUM

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques de la Commune de TAVERNY,

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de la solution GoFolio et des prestations associées pour la bonne marche du service Urbanisme ;

Considérant que la société INETUM propose la solution GoFolio, et des prestations associées pour un montant annuel total de 6 500 € HT ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-3 3° du code de la Commande publique, le recours à un opérateur déterminé est possible en cas d'existence de droits d'exclusivité notamment de droits de propriété intellectuelle ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un devis avec la société INETUM à cet effet ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'acquisition de la solution GoFolio et des prestations associées est signé avec la société INETUM sise 1 rue Champeau – 21 801 QUETIGNY Cedex.

Article 2 :

Le montant annuel du contrat est de 6 500 € HT (SIX MILLE CINQ CENT EUROS HT) soit 7 800 € TTC (SEPT MILLE HUIT CENT EUROS TTC) à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241003-AR2024_625-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 04/10/2024

Publication le : - 4 OCT. 2024

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 Octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence Portelli', is written over the printed name.

Florence PORTELLI